

Fiche synthétique
Modalités d'organisation des mobilités « fil de l'eau » 2020
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

De façon dérogatoire et exceptionnelle, il n'y aura pas de campagne de mobilité « classique » en 2020. La campagne de mobilité « classique » ouverte en mars 2020 est transformée en gestion des mobilités au fil de l'eau.

1 – Principe de la mobilité « fil de l'eau ».

Ne peuvent être publiés sur MOB MI et la PEP que les postes **VACANTS**.

2 – Modalités de publication.

Les fiches des postes vacants envoyées avant le confinement seront re-publiées au plus tard le 1er juillet 2020 par la DRH du ministère sur MOB MI et la PEP.

Les demandes de publication des postes “susceptibles d'être vacants” seront rejetées.

Pour les postes devenant vacants au cours de la présente campagne “fil de l'eau”:

- la demande d'autorisation de recrutement (DAR) est saisie par les BRH dans MOB MI, entre le 1er juillet et le 15 décembre 2020;
- les DAR doivent être validées par le RBOP, valideur de 1er niveau, entre le 1er juillet et le 15 décembre 2020;
- la DRH du MI, valideur de 2ème niveau, enregistre la validation et publie la fiche de poste, dans la semaine qui suit la validation du RBOP.

Chaque fiche de poste fait l'objet d'une **publication réglementaire minimale d'un mois** sur MOB MI et la PEP, jusqu'à la validation par la DRH du candidat retenu.

En l'absence de candidature retenue, les fiches de postes vacants seront publiées jusqu'au 31 décembre 2020.

3 – Dépôt des candidatures.

Les candidats à la mobilité sont invités à prendre l'attache du service recruteur pour un entretien (les coordonnées des personnes à contacter figurent sur les fiches de postes).

Les candidats doivent déposer leur dossier sur MOB MI ou la PEP dès le début de la publication des fiches de postes.

MOB- MI

<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/mobilite-postes-vacants>

<https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>

PEP

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>

Le **SNIPAT** vous conseille de réaliser votre candidature de préférence sur MOB-MI afin que celle-ci soit bien prise en compte par la DRH du Ministère.

Il vous appartient de regarder régulièrement la PEP ou MOB-MI pour consulter les offres de poste.

Si la candidature est déposée au-delà du délai d'un mois, elle est susceptible d'être rejetée sans entretien si le service a pourvu le poste.

Les candidats peuvent effectuer jusqu'à 5 vœux sur le formulaire de candidature.

Les candidats seront informés par MOB MI et/ou par mail de la validation de leur mobilité et par la même voie si leur candidature n'est pas retenue ou retenue.

4 – Gestion des candidatures.

Cas particulier des postes publiés avant le 11 mai : les bureaux de gestion de la DRH prendront l'attache des services recruteurs à partir du 11 juin pour connaître leur choix de candidat afin de laisser un temps suffisant aux candidats pour candidater.

Une fois le délai de publication d'un mois écoulé, les bureaux de gestion de la DRH contactent les services recruteurs pour connaître leur choix de candidats.

Ces services ont 2 semaines pour répondre en justifiant leur classement.

La DRH valide le mouvement.

La date d'affectation fait l'objet d'un accord tripartite entre le service recruteur, le service d'origine et l'agent, lequel accord intervient dans un délai d'une semaine après la validation du mouvement par la DRH.

En cas de désaccord entre les parties, la DRH fixera la date d'affectation de l'agent dans son nouveau service au plus tard 2 mois après la validation du mouvement.

NB: la date d'affectation doit tenir compte d'un délai minimal d'un mois en cas de mutation et de trois mois au plus en cas de détachement.

Les organisations syndicales représentées en comité technique ministériel peuvent, à tout moment, signaler des dossiers ou situations nécessitant une attention particulière : c'est le cas du SNIPAT.

**N'hésitez pas à nous faire parvenir
une copie de votre demande de mobilité.**

LE SNIPAT TOUJOURS PRESENT ET ATTENTIF A LA SITUATION DES AGENTS